



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

La prise en charge des enfants souffrant de problèmes comportementaux

18 avril 2018

La prise en charge des enfants souffrant de problèmes comportementaux

Le phénomène des enfants souffrant de problèmes comportementaux et manifestant des comportements inadaptés en classe, à la maison relais et à l'extérieur de l'école est une des préoccupations majeures du ministère. En 2016-2017, 72 demandes d'encadrement spécialisé pour des enfants ou des adolescents âgés de 4 à 20 ans ont été soumises à la Commission médico-psychopédagogique nationale pour motif de difficultés de comportement graves.

Les enseignants sont souvent confrontés à des élèves qui perturbent de façon significative le déroulement des cours. Le sujet a notamment été évoqué lors des entrevues récentes du ministre avec les acteurs sur le terrain. Les enseignants, partagés entre la nécessité de répondre à la souffrance de ces enfants et leur tâche d'éducation, ont besoin d'un soutien particulier pour remplir ces missions.

La prise en charge d'enfants souffrant de problèmes comportementaux est essentielle d'autant plus que ces enfants présentent souvent des difficultés multiples qui freinent non seulement leur développement personnel, leur vie sociale, mais aussi leur réussite scolaire et leur avenir professionnel.

Comme pour tous les élèves à besoins spécifiques, l'approche inclusive reste une priorité. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met sur pied un dispositif de prise en charge à trois niveaux différents. Quelque 400 professionnels spécialisés sont recrutés pour intervenir de manière subsidiaire auprès des élèves à besoins spécifiques.

Pour une partie des enfants qui présentent des difficultés plus graves, pouvant se traduire par des comportements agressifs ou déviants, la scolarisation s'avère pourtant impossible, au moins temporairement. Ces enfants ont alors besoin d'une prise en charge socio-éducative intense en dehors du milieu scolaire. Un appel vient d'être lancé auprès des prestataires du secteur de l'aide à l'enfance pour développer une telle offre.

Dans les cas de souffrance extrême, la santé mentale de l'enfant peut être affectée. Une prise en charge psychothérapeutique s'impose. Actuellement, trois centres proposent une telle offre à travers le pays. Un quatrième centre est en projet dans le nord. Des réflexions sont en cours concernant leur organisation et leur développement.

I. UNE APPROCHE INCLUSIVE À TROIS NIVEAUX

I.1. Au niveau local

Pour soutenir les élèves qui nécessitent un encadrement spécifique dans les classes, 150 **instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS)** sont recrutés sur quatre ans dans l'enseignement fondamental. Ils interviennent directement dans les écoles, auprès des élèves, aux côtés des enseignants.

Pour permettre autant que possible aux élèves de continuer à fréquenter l'enseignement régulier, chaque école fondamentale et chaque lycée doit en outre élaborer son propre **concept d'inclusion**.

Dans chaque lycée, une **commission d'inclusion** est mise en place pour définir et accompagner la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques de l'établissement.

Chaque lycée dispose également d'un **Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS)**, qui peut intervenir auprès des élèves en difficultés.

I.2. Au niveau régional

À l'enseignement fondamental, l'**équipe de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)** conseille les enseignants et peut assurer elle-même une prise en charge ambulatoire des élèves. Elle est renforcée en personnel et placée sous la responsabilité d'un directeur adjoint auprès de la direction de région.

La **commission d'inclusion** définit la prise en charge des enfants qui en ont besoin, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'enseignant ou d'un représentant de la crèche ou de la maison relais, pour autant que les parents aient marqué leur accord. Le but est de présenter un premier diagnostic dans les quatre semaines qui suivent le signalement d'un enfant.

I.3 Au niveau national : un centre de compétences spécialisé

Pour compléter le dispositif au niveau national, huit centres de compétences spécialisés sont créés. Cinq se fondent sur des structures existantes et trois centres sont nouvellement créés, dont le **Centre de compétences pour le développement socio-émotionnel (CC-SE)**, qui se concentre sur les enfants éprouvant des difficultés d'ordre socio-émotionnel (troubles anxieux, troubles de comportement, troubles émotionnels etc.).

Le CC-SE constituera un centre de ressources non seulement pour les équipes de soutien (ESEB, Commissions d'inclusions etc.), pour les professionnels de l'enfance, pour les enseignants, mais aussi pour les élèves et les parents, qui pourront être guidés vers les prises en charge spécialisées.

Le centre de compétences établira et fera établir un diagnostic spécialisé, il développera un plan individualisé de prise en charge dont il assurera le suivi. Il assurera aussi une intervention spécialisée ambulatoire et offrira une scolarisation spécialisée sous forme de classes dans plusieurs structures à travers le pays.

Il contribuera aux formations initiales et continues des professionnels de l'éducation.

Sa mission est encore, plus largement, de sensibiliser le public, les parents et les professionnels aux besoins socio-émotionnels des enfants et des adolescents.

Pour remplir ses missions, le CC-SE disposera d'une équipe interdisciplinaire : psychologues, pédagogues, éducateurs gradués, enseignants, assistants sociaux ...

I.4. Création de nouveaux postes pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques

Le gouvernement a investi des ressources considérables dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques ou particuliers.

Au total, 409,25 nouveaux postes ont été créés aux niveaux local, régional et national pour renforcer le personnel déjà en place.

Le recrutement se fait progressivement.

Au niveau local (écoles) :

Enseignement fondamental : Instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques	150 postes
Enseignement secondaire : Équipes socio-éducatives et Services psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) dans les lycées	56,75 postes

Au niveau régional :

Enseignement fondamental : Équipes pour le soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB)	75 postes
---	-----------

Au niveau national :

Centres de compétences pour élèves à besoins spécifiques	127,5 postes
--	--------------

TOTAL :	409,25 postes
----------------	----------------------

II. UNE PRISE EN CHARGE EN DEHORS DE L'ÉCOLE

II. 1. Des centres de prise en charge socio-éducative intense

Les problèmes comportementaux peuvent se traduire par des comportements agressifs ou déviants qui rendent impossible la scolarisation régulière des élèves concernés. Après avoir procédé à une analyse des causes externes de la situation et établi un diagnostic individuel de l'enfant, une des conclusions peut être une prise en charge socio-éducative intense en dehors du milieu scolaire.

Afin de pouvoir lancer en septembre 2018 des centres de prise en charge socio-éducative intense, dès le mois de mars, le ministère s'est adressé aux prestataires du secteur de l'aide à l'enfance (Croix-Rouge, Caritas etc.). L'objectif est de créer 40 à 50 places permettant de travailler de manière intensive et individuelle avec les enfants en détresse. Les centres pourront regrouper un service de consultation, un centre de jour et un centre d'hébergement.

Les prestataires intéressés ont pour mission de développer des concepts de prise en charge adaptés à la situation personnelle de l'enfant, qui serviront à stabiliser sa situation et lui permettront à terme

de réintégrer son école d'origine. En parallèle, il s'agira de travailler sur les facteurs externes qui ont mené à ces situations de crise, comme la situation familiale de l'enfant, par exemple. Un autre aspect important de la mission de prise en charge est la sensibilisation de tous les intervenants concernés aux mécanismes qui provoquent le mal-être et la détresse en milieu scolaire.

II.2. Des centres psychothérapeutiques pour enfants

Dans certaines situations, les mécanismes de prise en charge décrits plus hauts ne suffisent pas à soulager la souffrance extrême des enfants concernés. Il faut alors une prise en charge psychothérapeutique. Il ne s'agit plus seulement de faire face à des situations difficiles qui perturbent le déroulement scolaire, mais de déceler et de prendre en charge des pathologies psychiques qui affectent la santé mentale de l'enfant.

Il existe actuellement trois centres spécialisés dans la prise en charge psychothérapeutique au Luxembourg :

- le Centre psychothérapeutique Andalê des Maisons d'enfants de l'État,
- le Kannerhaus Jean de la Croix-Rouge,
- le Kannerschlass de la Fondation Kannerschlass.

Un nouveau centre psychothérapeutique est en phase de développement au nord du pays et sera mis en place à l'automne 2018.

En 2017, un groupe multidisciplinaire d'experts – incluant des représentants du ministère de la Santé - a été mandaté par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour élaborer des propositions concrètes concernant l'organisation et le développement de ces centres et de la prise en charge des enfants et de leurs parents.

Les centres psychothérapeutiques regroupent trois unités : un centre de consultation, un centre de jour et un centre d'hébergement. Ils fonctionnent avec des équipes interdisciplinaires composées aussi bien de professionnels de l'éducation et de la pédagogie curative que de médecins et d'infirmières pédiatriques, de psychothérapeutes, de psychologues cliniciens et de pédopsychiatres.

**Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse sur www.men.lu**